



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, du Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Max Hahn, et du Ministre de la Culture, Eric Thill, à la question parlementaire n° 4396 de l'honorable Députée Nancy Arendt

1. Le Gouvernement dispose-t-il d'une évaluation des délais d'accès aux différents niveaux de cours de luxembourgeois dans le cadre des parcours d'intégration, en particulier pour le passage du niveau A2 au niveau B1 ?

L'Institut national des langues Luxembourg (INLL) veille, dans le cadre de sa planification semestrielle, à assurer une continuité dans l'offre de cours entre les différents niveaux d'apprentissage. À cette fin, le nombre d'apprenants inscrits dans les différents niveaux A2 est régulièrement analysé afin d'anticiper le nombre de personnes susceptibles de poursuivre leur parcours au niveau B1 au semestre suivant. Cette planification permet d'adapter en conséquence le nombre de cours B1 proposés.

Ainsi, les apprenants qui débutent un niveau A2 en septembre et le terminent en février peuvent poursuivre leur apprentissage dans un cours de niveau B1 dès le semestre suivant. De même, les apprenants qui commencent un niveau B1 en février et terminent leur sous-niveau en juillet peuvent poursuivre leur parcours dès la rentrée de septembre.

Il convient à cet égard de préciser qu'à l'INLL, le niveau B1 est subdivisé en trois sous-niveaux – B1.1, B1.2 et B1.3 – chacun correspondant à un semestre d'apprentissage. Cette organisation permet une progression continue d'un semestre à l'autre et l'INLL adapte en conséquence son offre de cours.

2. Le Gouvernement estime-t-il que l'offre actuelle de cours permet effectivement aux personnes engagées dans un parcours d'intégration de progresser sans interruption vers les niveaux requis pour l'accès à la nationalité luxembourgeoise ?

Comme pour le passage du niveau A2 au niveau B1, l'INLL analyse régulièrement, pour l'ensemble des niveaux, le nombre d'apprenants inscrits ainsi que le nombre de personnes susceptibles de poursuivre leur apprentissage au niveau suivant. L'offre de cours du semestre suivant est adaptée en conséquence.

De manière générale, l'INLL adapte continuellement son offre à l'évolution de la demande en cours de langue luxembourgeoise. À titre d'exemple, au semestre précédent, l'INLL proposait 173 cours de luxembourgeois, représentant une capacité d'accueil totale de 3 031 places. Parmi celles-ci, 297 places sont restées disponibles, soit environ 9,8 % de la capacité totale. Il existait donc encore des possibilités d'inscription.

Malgré cette capacité résiduelle, l'INLL a une nouvelle fois renforcé son offre pour le semestre à venir. Celle-ci passera à 182 cours, soit neuf cours supplémentaires (+5,2 %), pour une capacité totale de 3 208 places, ce qui représente une augmentation de 177 places (+5,8 %).

Il ne peut toutefois être garanti que chaque apprenant puisse obtenir une place dans le créneau horaire correspondant exactement à son premier choix. Une certaine flexibilité quant aux horaires proposés peut dès lors être nécessaire.

Par ailleurs, l'INLL ouvrira sous peu un site supplémentaire à Ettelbruck et procédera ainsi à la décentralisation de l'offre. Le Service de la formation des adultes (SFA) organise également, sur l'ensemble du territoire national, un nombre important de cours de langue luxembourgeoise, auxquels les personnes intéressées ont la possibilité de s'inscrire.

3. Le Gouvernement envisage-t-il de renforcer la coordination entre les communes, les organismes de formation et les services de l'État afin de garantir une continuité effective de l'offre de formation linguistique sur l'ensemble du territoire ?

Il y a lieu de rappeler que chaque personne à la recherche d'une formation peut consulter les sites informatiques *lifelonglearning.lu* et *unipop.lu*. Les deux sites fournissent une vue d'ensemble des offres en formation, notamment visant l'apprentissage de la langue luxembourgeoise, et ceci pour la totalité du territoire du Grand-Duché.

Une collaboration étroite existe déjà entre l'INLL, le SFA et l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), notamment dans le domaine de la formation linguistique des adultes et de la formation des formateurs.

Dans ce contexte, l'INLL assure notamment la formation initiale et continue des formateurs dans le cadre du *Zertifikat Lëtzebuergesch Léiere Léieren* (ZLLL). Cette formation qualifie ses détenteurs à enseigner le luxembourgeois comme langue étrangère à des apprenants adultes. L'INLL assure également la formation menant au « Certificat d'enseignement en langues à visée professionnelle » (CELVP). Ces deux formations et certifications sont prévues par la loi du 8 mars 2023 portant création de l'INLL.

Les personnes ayant suivi avec succès ces formations peuvent obtenir auprès du SFA un agrément leur permettant d'enseigner dans le secteur conventionné relevant de ce dernier. Elles peuvent ainsi intervenir dans les cours organisés sur l'ensemble du territoire, notamment au niveau des communes et des organismes conventionnés. Ce dispositif crée un lien direct entre la mission de formation des formateurs assurée par l'INLL et le développement de l'offre de cours dans le secteur conventionné.

La coopération avec l'ADEM se traduit notamment par l'organisation de cours de langues à visée professionnelle destinés en particulier aux demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'ADEM. Ces cours ont été développés en collaboration entre l'INLL et l'ADEM afin de proposer une formation linguistique adaptée aux besoins liés à l'insertion professionnelle.

À cela s'ajoute la collaboration avec le SFA dans le cadre du projet *Moving Languages* (MOVLA), qui comprend également la formation de formateurs destinés à intervenir dans ce dispositif.

Ces différentes initiatives témoignent d'une coordination déjà étroite entre l'INLL, le SFA, l'ADEM et les autres acteurs de la formation des adultes et contribuent à développer une offre de formation linguistique complémentaire et accessible sur l'ensemble du territoire.

4. Combien de candidats ont tenté de s'inscrire au « Sproochentest » au cours des trois dernières années, combien de places étaient disponibles pour chaque session et quel est le taux moyen de satisfaction des demandes ?

Le nombre de candidats a connu une progression importante au cours des dernières années. Ainsi, 4 784 candidats se sont inscrits au *Sproochentest* durant l'année académique 2023/2024, contre 5 267 candidats en 2024/2025. Pour l'année académique 2025/2026, ce nombre s'élève à environ 6 800

candidats. Pour l'année académique 2026/2027, l'INLL prévoit actuellement de mettre à disposition 7 766 places.

Des pics de demande sont notamment constatés à certaines périodes de l'année académique. Afin d'y répondre, l'INLL organise, en fonction des besoins, des journées de sessions spéciales durant lesquelles les épreuves se déroulent sur une journée entière. Une telle journée permet d'accueillir jusqu'à 192 candidats. À titre d'exemple, six journées supplémentaires de ce type ont été organisées en 2024/2025, représentant une capacité additionnelle de 1 152 candidats. En règle générale, lorsque la demande le justifie, deux à trois journées supplémentaires peuvent ainsi être ajoutées.

Par ailleurs, l'INLL reçoit très peu, voire aucune doléance concernant l'impossibilité d'obtenir une place au *Sproochentest*.

Comme pour l'offre de cours, une certaine flexibilité quant aux dates proposées peut néanmoins être nécessaire. L'objectif de l'INLL reste de mettre en œuvre, dans la mesure de ses capacités organisationnelles, une offre permettant à toute personne souhaitant passer le *Sproochentest* de disposer d'une possibilité d'inscription au cours de l'année académique.

5. Monsieur le ministre est-il informé des difficultés techniques rencontrées lors des ouvertures des inscriptions au « Sproochentest » ? Si oui, combien d'incidents ont été recensés et quelles mesures techniques sont prévues afin de garantir un accès équitable aux inscriptions ?

Il est exact qu'une cinquantaine de personnes n'ont pas pu finaliser leur inscription en raison d'un problème technique survenu sur la plateforme d'inscription. Dès que ce bug informatique a été détecté, il a fait l'objet d'une analyse approfondie en collaboration avec le prestataire technique de la plateforme. Le problème a entretemps pu être repéré et corrigé.

6. Le Gouvernement envisage-t-il de mettre en place un système de file d'attente électronique, un accusé de réception automatique des tentatives d'inscription ainsi qu'un mécanisme de recours permettant aux candidats pénalisés par un dysfonctionnement technique de ne pas perdre leur possibilité de participer à une session du « Sproochentest » ?

Il convient de préciser que les données des personnes concernées par les difficultés informatiques susmentionnées avaient été enregistrées temporairement dans le système, ce qui a permis à l'INLL de les identifier. Elles ont ensuite été contactées individuellement afin de rechercher avec chacune d'entre elles une solution appropriée et de leur permettre de finaliser leur démarche.

Le système d'inscription au *Sproochentest* fonctionne actuellement de manière stable et satisfaisante. Un système de journalisation (« log ») permet par ailleurs de retracer les différentes étapes du processus d'inscription d'une personne.

Ainsi, lorsqu'une personne ne parvient pas à finaliser son inscription et à accomplir l'ensemble des étapes prévues, l'INLL peut analyser précisément à quel stade le processus a été interrompu et en identifier la cause. Lorsqu'un problème technique est constaté, la personne concernée peut être identifiée et contactée individuellement par l'INLL afin de l'accompagner dans la finalisation de son inscription, comme cela a déjà été fait dans les cas mentionnés précédemment. En complément, des instructions détaillées expliquant les différentes étapes de l'inscription au *Sproochentest* sont mises à disposition des candidats sur le site internet de l'INLL.

Au vu du bon fonctionnement actuel du système, des possibilités de suivi technique mises en place et des informations disponibles pour les candidats, aucune mesure supplémentaire ne paraît nécessaire

à ce stade. L'INLL continuera néanmoins à suivre le fonctionnement de la plateforme et à intervenir en cas de difficulté technique constatée.

Luxembourg, le 15 septembre 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH